

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2011

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures trente.

Pouvoir : M. Marcel COMPE à M. Jean ESCOLA, Sandrine RICHOU à Gilles GAUTHIER, Jean-Claude PECH à Georges COMBES, Anne-Sophie LEDOYEN à Francis TORRESAN.

Absents : Marcel COMPE, Sandrine RICHOU, Anne-Sophie LEDOYEN, Jean-Claude PECH

-1- Taxe d'Aménagement : Taux et exonérations facultatives

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle s'intitule Taxe d'Aménagement et sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement un autre taux et un certain nombre d'exonérations.

Le Conseil municipal décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2,5 %. D'exonérer totalement les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés. D'exonérer partiellement les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficie pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logement financés avec un PTZ+) à raison de 50 % de leur surface.

-2- Création d'une servitude de passage

Monsieur le Maire indique au Conseil que dans le cadre du déplacement des supports BT Chemin de l'Horte, il est nécessaire de créer au bénéfice de ERDF une servitude de passage le long des parcelles AH 40-179-180 appartenant à la commune afin que cette société procède à l'enfouissement des lignes électriques.

Il indique qu'il y a lieu de légaliser cette servitude par un acte authentique, et demande au conseil d'en autoriser la création.

Le Conseil donne son accord pour la création sans contre partie d'une servitude au bénéfice de ERDF le long des parcelles AH 40-179-180 appartenant à la commune ; s'engage à respecter les contraintes liées à cette servitude.

-3- Programme Départemental d'installation de défibrillateurs automatiques extérieurs (DAE)

Dans le cadre du projet départemental AUDEVANT, le Conseil Général a défini ses engagements pour l'avenir de l'Aude et des Audois. Parmi ces engagements, la question du maintien des services publics se pose.

Le Conseil Général a décidé d'équiper d'un défibrillateur chacune des communes situées en zone de revitalisation rurale (ZRR) qui ne disposent pas encore de ce type d'équipement et qui ne sont pas le siège d'un centre de secours de pompiers. Il propose aux autres communes de constituer un groupement de commandes afin qu'elles puissent acquérir, à leurs frais, un tel équipement. Cette proposition pourrait concerner l'acquisition de 90 à 100 défibrillateurs.

Pour l'ensemble des communes, le Conseil Général fournira le support signalétique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de l'adhésion de la commune au groupement de commandes après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes, en vue d'acquérir 2 kits DAE, un sera mis en place sur la commune, l'autre au hameau du Somail.

-4- Délégation de l'exercice et de la délégation du droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération Le Grand Narbonne en matière d'équilibre social de l'habitat

Monsieur le Maire indique au Conseil que la Communauté d'Agglomération Le Grand Narbonne, créée par arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 est compétente de plein droit, au lieu et place des communes membres, en matière d'équilibre social de l'habitat en ce qui concerne le programme local de l'habitat, la politique du logement d'intérêt communautaire, les actions et les aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, la création de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, l'action par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Il propose qu'afin de faciliter toute action foncière de la communauté d'agglomération relevant de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, de lui déléguer en partie l'exercice du droit de préemption urbain et la possibilité de déléguer ponctuellement l'exercice de ce droit à tout établissement public.

Le conseil après délibération :

☒ **Décide de rapporter la délibération du 08/04/2009 portant délégation du droit de préemption urbain au maire.**

☒ **Décide de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la communauté d'agglomération la Narbonnaise, dans le cadre de l'exercice de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, La Narbonnaise sur les périmètres suivants : Uba et Ufb du PLU**

☒ **Délègue à Monsieur le Maire l'exercice, au nom de la commune, du droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitée au Plan Local d'Urbanisme opposable à l'exception des périmètres relevant de l'exercice du droit de préemption urbain délégué à la communauté d'agglomération La Narbonnaise.**

-5- Décision Modificative n° 4 : Création programme numérique

Monsieur le Maire propose au Conseil deux projets concernant la mise en place d'équipement numérique l'un dans les écoles et l'autre au complexe d'animation culturel. Les écoles seront équipées de tout un ensemble de matériels (tableau numérique, ordinateurs portables) mis à disposition des élèves et des enseignants pour un coût total de 18.100 €. Le Complexe d'animation culturelle sera équipé d'un écran audio visuel destiné à la projection pour un montant de 19.000 €.

Il demande au conseil de d'approuver ces projets et de créer les 2 programmes budgétaires pour leurs réalisations.

Le Conseil décide de créer 2 programmes supplémentaires : Ecole Numérique ; Audio Visuel CAC et de les créditer des sommes nécessaires.

-6- Classement de la voirie communale

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il serait souhaitable de procéder à la mise à jour du classement de la voirie communale. Il présente le tableau établi par les services départementaux. Considérant que la commune assure déjà l'entretien courant de ces voies, qu'elle est prête à assurer les responsabilités qui lui sont les siennes en matière de voirie publique sur ce nouveau réseau supplémentaire, et qu'elle pourra dès lors faire valoir le nouveau linéaire total de sa voirie publique communale afin qu'il soit pris en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Le Conseil décide l'intégration dans le domaine public routier communal, des voies présentées et le classement dans la voirie communale, des chemins, rues et places mentionnés dans le tableau.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures